

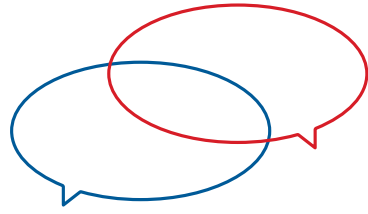
cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DU GARANT

PROJET DE CENTRALE
ELECTRIQUE DU LARIVOT EN
GUYANE
Post Concertation Préalable

Daniel CUCHEVAL
Désigné par la Commission Nationale
du Débat Public du 12 Septembre 2018

Le 6 Mars 2020



cndp

Commission nationale
du débat public



Bilan du garant post concertation préalable

Projet de nouvelle centrale électrique
hybride (centrale thermique et centrale
photovoltaïque) du LARIVOT en GUYANE

SOMMAIRE

I. Historique de la concertation.....	4
II. Les recommandations du garant.....	4
III. L'activité de concertation du maitre d'ouvrage pendant la période post-concertation.....	5
IV. Le dossier présenté à l'enquête publique	12
V Conclusion	14

I. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION

- Le 20 décembre 2017 : saisine de la CNDP par EDF PEI.
- Le 10 janvier 2018 : la CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de Mr Philippe MARLAND.
- Le 2 mai 2018 : la CNDP approuve le dossier, les modalités et le calendrier de la concertation.
- La concertation s'est déroulée du 21 mai au 6 juillet 2018.
- Publication du bilan du garant le 27 juillet 2018.
- Le 12 septembre 2018 : la CNDP donne acte du bilan du garant de la concertation préalable et désigne Mr Daniel CUCHEVAL comme garant chargé de veiller à l'information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

II. LES RECOMMANDATIONS DU GARANT

Dans ses conclusions le garant rappelle que les principales objections portent sur le dimensionnement, l'approvisionnement en énergies fossiles et la localisation du projet.

La phase de concertation a permis d'informer, de recueillir des avis utiles et de répondre à des interrogations.

Le garant recommande qu'il conviendra d'entretenir le dialogue entre le maître d'ouvrage et toutes les parties prenantes, et singulièrement avec les communes concernées.

Il préconise qu'à tout le moins ce dialogue devrait se poursuivre dans le cadre du comité local de concertation et le site internet dédié au projet.

Le garant préconise que le maître d'ouvrage devra s'attacher à une information la plus large possible sur le tracé de l'oléoduc avec le recours à une réunion publique avant l'enquête publique.

Le garant souligne également l'importance de donner une publicité large à la demande d'autorisation d'exploiter.

Sur le plan de l'emploi, le garant souligne la nécessité d'une étroite concertation entre le maître d'ouvrage, les organismes de formation et les partenaires sociaux concernés.

III. L'ACTIVITE DE CONCERTATION DU MAITRE D'OUVRAGE PENDANT LA PERIODE POST-CONCERTATION (*compte-rendu du MO demandé et validé par le garant*)

1) Entretien le dialogue entre le maître d'ouvrage et toutes les parties prenantes, singulièrement les communes concernées – Matoury au premier chef naturellement -, les riverains de la future centrale et les associations qui ont fait part de leurs préoccupations.

La consultation des parties prenantes du territoire a été l'une des priorités d'EDF PEI sur les années 2018 et 2019. De multiples rencontres et échanges téléphoniques ou écrits ont eu lieu aussi bien à l'initiative d'EDF PEI que des acteurs du territoire afin de les informer de l'avancée du projet et/ou de recueillir leurs propositions. Les entités et personnes rencontrées entre la fin de la concertation publique et la fin de l'année 2019 ont été les suivantes :

Acteurs institutionnels :

EDF PEI a tenu à informer tous les acteurs institutionnels du territoire et à échanger avec eux sur la conception du projet dans une démarche d'amélioration continue :

- la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) - la vice-présidente H. Sirder, les pôles Energie et Formation,
- les trois communes qui accueilleront le projet, à savoir Matoury, Cayenne, Rémire-Montjoly – les maires et les membres de leurs équipes,
- la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) incluant ces communes, - le Directeur Général des Services et divers conseillers et techniciens,
- les représentants du Syndicat UTG Eclairage,
- la Chambre de Commerce de d'Industrie de Guyane (CCIG) – le Directeur Général des Services,
- le Grand Port Maritime du Guyane (GPMG) – le Directeur du GPMG, le directeur des services techniques et son équipe.

La Préfecture et le gestionnaire des réseaux électriques EDF Guyane ont fait partie des interlocuteurs privilégiés d'EDF PEI, ces derniers lui

permettant de mieux appréhender le territoire et de répondre du mieux possible à leurs attentes.

Un comité mensuel a également été mis en place avec la DEAL qui a permis de faire évoluer le projet en lien avec les attendus des services instructeurs.

Associations et entités du domaine environnemental :

- le Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) – le Directeur et des membres de son équipe,
- l’Etablissement Public Français de l’Aménagement en Guyane (EPFAG) – le Directeur opérationnel,
- le Conservatoire du Littoral – la Directrice territoriale et le Directeur délégués aux outre-mer,
- la réserve naturelle du Mont Grand Matoury – le Directeur de la réserve,
- Guyane Nature Environnement (GNE) – le responsable et la juriste de l’association,
- le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) – le Directeur,
- l’association des habitants du village Palikour – le chef de village, le président et la secrétaire de l’association,
- L’ONF,
- APIGUY 973,
- l’association Protecta – le fondateur, le président actuel.

Riverains de la centrale électrique :

EDF PEI a maintenu pendant toute la durée du développement un dialogue avec les riverains du terrain du projet. C’est le cas en particulier :

- Des habitants du village Palikour (habitations les plus proches du projet). EDF PEI est venu présenter à plusieurs reprises le projet aux représentants et aux habitants du village afin de répondre à leurs questions et à leurs préoccupations. EDF PEI a notamment été invité à présenter le projet lors d’un conseil coutumier du village. Suite à ces rencontres, des partenariats sont envisagés avec les habitants du village (développement d’une activité apicole, participation d’habitants aux mesures de compensation environnementales du projet)
- De M. Tolassy, propriétaire de la parcelle habitée située à l’est du projet.

Riverains de la canalisation de transport :

Une campagne de négociations domaniales dans le cadre de la finalisation du tracé de l'oléoduc a été entreprise début 2019. Celle-ci a permis au porteur de projet via un mandataire ou en direct, de rencontrer les propriétaires concernés par la servitude de passage de la canalisation. Lors de ces discussions, les propriétaires ont pu faire part de leurs projets de vente ou d'aménagement et de leurs propositions de modification du tracé. Si les négociations sont toujours en cours auprès de 4 personnes, à ce jour, toutes les propositions de tracé ont été étudiées, et EDF PEI a tenu compte dans le choix du tracé de tous les projets d'aménagement qui lui ont été soumis (exemple : zone Collery, rond-point Maringouins, quartier Attila-Cabassou, extension RN1...) et de vente (parcelle BT 754 de Cayenne) qui lui ont été communiqués.

2) Les lieux de ce dialogue qui devrait se poursuivre au moins jusqu'à la mise en service de la nouvelle centrale, pourraient être a minima le comité local de concertation mis en place par le maître d'ouvrage et le site internet qu'il a ouvert. Il semble souhaitable que celui-ci reste un lieu d'échange vivant et soit régulièrement enrichi avec les réponses aux questions posées, les informations sur les procédures en cours puis sur l'avancement du chantier, ainsi que la publication des études à venir - les études réglementaires de danger et de dispersion notamment - et celle des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront prises en matière d'impact sur l'environnement.

Les comités locaux de concertation ont bien été mis en place avec la liste d'invités suivante :

- le Préfet et le SGAR,
- le Président et la vice-Présidente de la Collectivité territoriale de Guyane,
- la Présidente de la Communauté d'Agglomération des Communes du Littoral,
- le Maire de Matoury,
- le Maire de Rémire-Montjoly,
- la Maire de Cayenne,

- la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane,
- le Directeur de la DEAL,
- le Directeur de la DIECCTE,
- le Président du Grand Port Maritime de Guyane (occasionnel),
- le Garant post-concertation de la CNDP,
- le Directeur d'EDF en Guyane.

EDF PEI a mis en œuvre ses meilleurs efforts pour organiser la tenue de ce comité tous les trimestres, mais l'agenda des participants étant difficiles à concilier et les rencontres, fréquentes entre le porteur de projet et les interlocuteurs, 3 instances ont finalement pu se tenir : les 27 avril 2018, 16 novembre 2018 et 15 octobre 2019. Ces trois dates furent l'occasion d'informer sur les avancées du projet, les jalons à venir et les éventuels points durs à lever, mais aussi pour les participants, d'échanger sur leurs attentes et de trouver un point de conciliation. Les résultats de l'étude sanitaire, les mesures de protection issues de l'étude de danger de la canalisation de transport ainsi que les mesures ERC ont bien fait partie des sujets présentés en comité local de concertation.

Comité Local de Concertation – 15 octobre 2019



Photos du Comité Local de Concertation - Représentants de la Préfecture, de la CTG, d'EDF, de la CACL et des mairies de Rémire-Montjoly et Cayenne.

Le site internet du projet : www.centraledularivot.com a continué à être enrichi périodiquement avec des publications relatant les avancées du projet, les mesures environnementales mises en place, et les procédures en cours. Quelques commentaires limités ont été postés sur le site ou envoyés sur l'adresse mail du projet (centraledularivot@edf.fr). Ils ont fait systématiquement l'objet d'une réponse par le maître d'ouvrage. Les

statistiques des visites du site sur les trois derniers mois sont consultables en annexe 2.

3) Une attention toute particulière devrait être apportée au processus engagé pour arrêter le tracé de l'oléoduc. L'information la plus large devrait être donnée au fur et à mesure de l'avancement de ce processus pour recueillir les avis sur les différentes options puis justifier les choix qui seront faits.

La canalisation de transport fait partie des points d'intérêt sur lesquels EDF PEI a été questionné pendant la concertation publique. La détermination du tracé de la canalisation a fait l'objet du processus suivant :

Détermination du couloir de moindre impact :

Un couloir (bande de 200 mètre de large dans laquelle le tracé final se situera) présentant le moins d'impact vis-à-vis de l'environnement et des risques a été déterminé par le maître d'ouvrage. Pour cela, EDF PEI a fait le choix dès le départ de consulter l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire (CTG, EPFAG, les communes traversées, la CACL, la DEAL...) pour recueillir leurs avis et propositions, et a fait preuve de la plus grande transparence possible sur la détermination du tracé de moindre impact en présentant régulièrement les évolutions du tracé jusqu'à obtenir une version définitive.

EDF PEI avait également présenté lors de la concertation publique les différents couloirs envisagés. Un des couloirs a reçu une opposition importante notamment des associations environnementales (de Guyane Nature Environnement en particulier). EDF PEI a bien pris en compte les résultats de ces échanges et a fait le choix d'écarter ce couloir.

Détermination du tracé de l'oléoduc :

Une fois le couloir de « moindre impact » défini, les propriétaires des parcelles ont été rencontrés dans le cadre d'une campagne de négociation à l'amiable comme expliqué plus haut ce qui a permis d'affiner le tracé en fonction des contraintes de chaque propriétaire. Toutes les observations n'ont pas pu être prises en compte, certaines étant contraire à la notion de moindre impact environnemental, d'autres étant opposées entre elles ou

trop tardives (appel d'offres lancé), mais tous les acteurs ont reçu les éléments de justification de nos choix.

4) Ce sujet sensible pourrait mériter que, sans attendre l'enquête publique, EDF PEI organise une réunion publique sur le tracé de l'oléoduc, une fois connus les résultats des études en cours.

Le porteur de projet a envisagé l'organisation d'une réunion publique en début 2019, les communes de Rémire-Montjoly, Cayenne et Matoury ont été sondées sur leur souhait d'organiser des rencontres à destination des administrés. La mairie de Rémire-Montjoly a refusé cette proposition, Cayenne n'a pas donné de réponse et Matoury, bien que favorable en premier lieu n'a jamais répondu aux sollicitations de réunions d'EDF PEI par la suite.

A la rentrée 2019, les prémices de la campagne municipale se faisant sentir, EDF PEI a renoncé à l'organisation d'une réunion publique, afin de ne pas agir sur le climat pré-électoral et de préserver la neutralité politique dans laquelle le développement du projet s'est toujours déroulé.

Toutefois, si aucune rencontre n'a été organisée, le site internet a permis de communiquer à tous le tracé de la canalisation et de recueillir les éventuelles remarques et commentaires.

5) il conviendra de donner le moment venu la plus large publicité au dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement

L'enquête publique se déroulera sur six communes permettant ainsi la plus grande publicité au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet.

Avant le temps de l'enquête publique, et comme indiqué ci-dessus, le site internet, mis à jour régulièrement, a permis d'assurer la transparence sur l'avancement du projet. Il a permis de consulter des articles ayant trait à la définition du projet, aux mesures environnementales mises en œuvre, au

tracé de l'oléoduc etc... et aussi de poser des questions au porteur de projet.

De plus, EDF PEI a répondu favorablement et en toute transparence à toutes les sollicitations médiatiques qui lui sont parvenues : le quotidien France-Guyane en juin 2019, le site web d'information Radio Péyi en juin 2019, la chaîne locale Guyane la 1^{ère} en janvier 2020.

Une chaîne youtube (Centrale du Larivot) a également été ouverte récemment afin de publier les vidéos des reportages réalisés sur le projet. Elle servira par la suite à publier les vidéos du futur chantier.

6) Il est enfin rappelé la nécessité d'une étroite concertation entre le maître d'ouvrage, les organismes de formation et d'insertion, et les représentants des entreprises et des syndicats concernés, pour faire en sorte que les retombées du projet en termes d'emplois puissent profiter au maximum aux Guyanais.

Avec pour objectif de maximiser l'emploi des guyanais sur le chantier et les retombées économiques sur le territoire, EDF PEI a rencontré dès début 2019 l'ensemble des acteurs de la formation et de l'emploi du territoire : la DIECCTE, Pôle Emploi, Cap Emploi, le pôle insertion et formation de la Collectivité Territoriale de Guyane, le CERC (observatoire régional de la filière construction), l'OPRF (Opérateur Public Régional de Formation), Constuctys (OPCA du BTP), l'APEIG (Agence Pour l'Emploi et l'Insertion en Guyane) et le GEIQ BTP, le RSMA (Régiment du Service Militaire Adapté) restant à contacter.

Ces rencontres ont eu pour but :

- de présenter le projet de nouvelle centrale du Larivot et une première vision des besoins en main d'œuvre associés ;
- de préparer la mise en place d'un Comité de Compétence Locale qu'EDF PEI souhaite créer. Tous les interlocuteurs ont accueilli cette initiative favorablement et avec enthousiasme. Il a été prévu que la première réunion de ce Comité se tienne lorsque les constructeurs du projet seront tous choisis et que la date prévisionnelle de début du chantier sera connue. Compte tenu des incertitudes sur le projet, la première réunion du Comité a été décalée en 2020.

Il est à noter que depuis la concertation publique :

- Une convention a été signée avec le GEIQ BTP afin de favoriser l'emploi sur le futur chantier de guyanais actuellement éloignés de l'emploi (chômeurs longue durée, personnes sans formation,...) ;
- Une convention avec l'APEIG a été formalisée et sera signée début 2020 afin de permettre le suivi de l'insertion sociale sur le chantier.
- EDF PEI a sélectionné tous les futurs constructeurs du projet. La première édition du Comité de Compétence Locale est prévue courant S1 2020 avec l'appui du représentant local du maître d'œuvre sélectionné pour la centrale thermique.

IV. LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

A Le suivi du dossier pendant la période de post concertation de septembre 2018 à mars 2020.

Deux comités de concertation se sont réunis les 16 novembre 2018 et 15 octobre 2019. En fonction des disponibilités des membres du comité, il a été difficile pour le maître d'ouvrage d'organiser ces réunions, d'ailleurs le deuxième comité a été réuni sous l'égide du Préfet de région.

Lors du premier comité, la CTG a réaffirmé son soutien sur la localisation du projet. Madame SIRDER vice-présidente de la CTG a rappelé qu'il y avait consensus avec l'ensemble des partenaires sur le choix de l'implantation et l'accord du maire de MATOURY de l'époque en réaction à l'intervention du représentant de la mairie qui a notamment contesté l'implantation de la centrale photovoltaïque sur une zone humide. Le directeur d'EDF a proposé qu'une réunion puisse avoir lieu avec le conseil municipal de MATOURY pour présenter en toute transparence l'ensemble du projet. Cette réunion n'a pas pu être organisée malgré plusieurs relances de la part du porteur de projet.

A l'issue de la réunion, une convention a été signée avec le GEIQ (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification) BTP pour accompagner les maîtres d'œuvre du projet dans l'application de la clause

sociale intégrée aux contrats de construction. Cette clause sociale prévoit l'obligation d'employer des personnes éloignées de l'emploi à hauteur de 5% du nombre d'heures de chantier.

Lors de la réunion du comité du 15 octobre 2019, le président de la société Nofrayane a réaffirmé l'emploi local d'environ 150 personnes pour les activités dont il aura la charge.

Pendant toute cette période, le garant a rencontré Madame PAYGAMBAR, directrice du projet, à huit reprises pour faire le point sur l'avancement du projet.

Le ministre de l'environnement a décidé par courrier en date du 9 septembre 2019 de se saisir de l'étude d'impact du projet et de déléguer à l'autorité environnementale la compétence d'émettre un avis. L'AE a ensuite été saisie par le préfet de région qui a adressé les pièces constitutives des dossiers les 30 septembre, 24 octobre et 29 novembre 2019.

L'AE a rendu un avis délibéré le 18 décembre 2019.

B Les dossiers présentés à l'enquête publique

1. Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)

En effet, au regard des travaux nécessaires à l'implantation du projet et des activités d'exploitation prévues, la centrale est soumise à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (dite ICPE) ainsi qu'à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite LEMA).

2. Demande d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation (DACE)

Cette autorisation est requise en application des articles L 555-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dossier fixe le tracé définitif de l'oléoduc joint en annexe 1

3. Dossier de déclaration d'utilité publique de la canalisation

Pour la réalisation de cette canalisation EDF PEI doit faire face à deux contraintes :

- la société ne possède pas la propriété foncière des terrains privés empruntés par le tracé de l'oléoduc et les servitudes associées ;
- les dispositions des PLU des communes de Matoury, Cayenne et Rémire-Montjoly ne sont pas compatibles dans leur version actuelle avec l'implantation de la canalisation.

Ce qui implique en accord avec les services de l'état de réaliser une DUP, afin de procéder à l'obligation de passage de l'oléoduc selon la procédure du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique si les négociations avec les propriétaires privés concernés par le passage de la canalisation n'aboutissent pas et afin de mettre en compatibilité immédiatement les PLU des communes concernées.

4. Dossier de déclaration de projet

La centrale électrique sera construite sur un terrain de la commune de Matoury à proximité du port du Larivot. EDF PEI en a acquis la maîtrise foncière en 2017.

Les dispositions du PLU de la commune de Matoury ne sont pas compatibles dans sa version actuelle avec l'implantation de la centrale.

Il a donc été décidé en lien avec les services de l'état de réaliser une déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme portée par l'état afin de permettre l'évolution du PLU de la commune de Matoury (art L 123-14 du code de l'urbanisme)

V. CONCLUSION

L'enquête publique se déroulera en avril sous l'égide d'une commission d'enquête qui assurera des permanences dans les mairies concernées par

ANNEXE 2 Statistiques du site internet www.centraledularivot.com

Nombre total de vues uniques du site sur les 7 derniers jours : 18

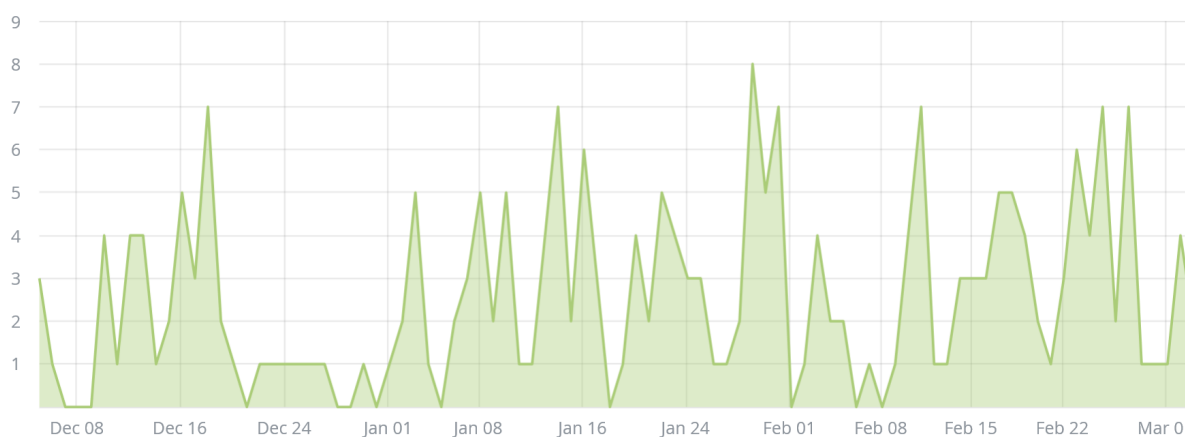
Nombre total de vues uniques du site sur les 30 derniers jours : 68

Nombre total de vues uniques du site sur les 3 derniers mois : 169

(Les *vues uniques* comptabilisent le nombre de pages différentes vues par un visiteur au cours d'une même session. Si une même page est consultée 2 fois lors d'une même session, une seule *vue unique* est comptabilisée.)

Répartition des vues uniques sur les 3 derniers mois :

VUES UNIQUES










Les pages les plus consultées sur les 3 derniers mois :

Nb vues uniques / page

98	EDF PEI
96	ACTUALITES
50	LE PROJET
24	F.A.Q. 1
19	LA CONCERTATION
8	F.A.Q. 2
7	F.A.Q. 3

Localisation des visiteurs :

78.1%		France
5.3%		Guyane française
3.6%		Martinique
2.4%		États-Unis
1.8%		Royaume-Uni
1.8%		Finlande
1.2%		Réunion, Île de la
0.6%		Ukraine
0.6%		Maurice
4.1%		Autres



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr